



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-02-007

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

N° 2025.02.005.S.00

- VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de se faire accompagner par un **coordinateur sécurité et protection de la santé** dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement du parking de l'Ile,
- **CONSIDERANT** l'estimation du besoin évaluée à un montant inférieur à 40 000,00 € HT,
- VU la proposition de services remise par **PANIS GUILLAUME COORDINATION**,

Le Maire décide :

Article 1 :

- Le marché public de services de coordination et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement du parking de l'Ile est attribué à **PANIS GUILLAUME COORDINATION** à Queige pour un montant de **2 510 € HT** ;

Article 2 :

- Le maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 10 FEV. 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

